

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 83-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archive NC	1
Tribunal de première instance de Nouméa	1
Intéressées	2

DÉLIBÉRATION

approuvant l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt public « Conseil de l'accès au droit de la Nouvelle-Calédonie »

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles ;

Vu le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 portant diverses dispositions en matière d'aide juridique ;

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) réunie le 31 août 2023 ;

Vu le rapport n° 156208-2023/2-ACTS/DAJI du 21 août 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée l'adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt public « Conseil de l'accès au droit de la Nouvelle-Calédonie » dont la convention constitutive est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer la convention mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Après l'article 154 de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Conseil intercommunal de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance Farino-Sarraméa-La Foa-Moindou (CISPD), est inséré un article 154-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 154-1 :** *Au groupement d'intérêt public Conseil de l'accès au droit de la Nouvelle-Calédonie (GIP CAD), à l'assemblée générale et au conseil d'administration, sont désignées :*

- Mme Naïa WATEOU, titulaire ;

- Mme Laura VENDEGOU, suppléante. ».

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés, et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.